



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-048
EN DATE DU 09 OCTOBRE 2026**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
LES BUCHAILLES**

Le Maire de la Commune de Teilhède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 09/10/2026 émise par Madame Judith FOURNIER, pour la société Eurovia Dala SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brezet, 63039 Clermont-Ferrand, pour la réalisation de travaux de curage de fossés ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Lieu et durée

La société EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public, au lieu-dit Les Buchailles, 63460 Teilhède, pour les besoins liés au curage des fossés.

Le présent arrêté est valable à compter du 09/10/2026 pour une durée de 15 jours.

Article 2 – Circulation

Pendant la durée des travaux, les voies du lieu-dit Les Buchailles seront fermées à la circulation pour tous les véhicules.

Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords et dans l'emprise du chantier.

L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de la commune.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier.

Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché par la société exécutante sur le chantier.

Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de Teilhède conformément à la réglementation en vigueur.

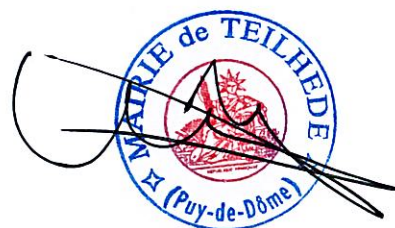
Le Maire, le représentant de l'entreprise exécutante et la Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Direction Départementale des Territoires - Secteur Combrailles
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde
- Service Voirie – Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
- Société Eurovia

Fait à TEILHEDE, le 09/10/2026

Le Maire, Pascal CHARBONNEL



Affichage le 12/10/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.